



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,
MARE/D3/RM(2021)

Objet : Retour d'information du CC EOS sur l'initiative « Émissions de CO2 des moteurs – méthodologie pour leur réduction »

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci pour votre lettre du 6 août 2021 fournissant le retour d'information du Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales sur le projet de règlement d'exécution de la Commission mettant en œuvre le règlement (UE) 2021/1139 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en ce qui concerne l'identification des technologies écoénergétiques et la spécification des éléments méthodologiques pour déterminer l'effort de pêche normal des navires de pêche.

En ce qui concerne les technologies à haut rendement énergétique, le projet de règlement d'exécution de la Commission vise à fournir une liste aussi complète que possible, en tenant compte des développements futurs possibles dans les années à venir et en évitant d'exclure toute nouvelle technologie potentielle.

Bien que certaines des technologies répertoriées telles que l'ammoniac, l'hydrogène ou les moteurs alimentés à l'électricité puissent en effet ne pas être entièrement matures ou créer des défis spécifiques pour les navires de pêche, il ne peut être totalement exclu que ces technologies soient appliquées au cours de la période de programmation actuelle. Nous envisagerons d'inclure la combustion interne et l'hybride pile à combustible, mais n'envisageons pas de faire référence au niveau d'hybridation. En effet, on peut s'attendre à ce que l'armateur opte en tout état de cause pour un degré d'hybridation suffisant lors du remplacement du moteur d'un navire de pêche.

Alors que d'autres technologies, non directement liées au moteur, peuvent conduire à la réduction des émissions de CO2 telles que l'utilisation de la propulsion éolienne, nous ne pouvons pas les inclure puisque le règlement d'application précise les règles concernant le remplacement du moteur du navire de pêche en tant que tel.

En ce qui concerne le retour d'information sur l'article 2 du projet de règlement d'exécution de la Commission, c'est précisément en raison de l'exploitation variable des navires de pêche qu'il est proposé de prélever un échantillon représentatif en utilisant les informations sur l'exploitation du navire sur trois ans et dix sorties de pêche effectuées au cours de cette période. Il appartiendra aux États membres de décider s'ils effectuent la mesure sur la base de la consommation de carburant ou des émissions de gaz d'échappement. La mesure doit être effectuée pendant l'exploitation du navire à l'aide de son moteur actuel. Sur la base des caractéristiques techniques du moteur nouveau/modernisé par rapport au moteur actuel, la réduction des émissions de CO2 ou de la consommation de carburant peut être estimée.

Mr E. Brouckaert NWWAC Chairman emiel.brouckaert@rederscentrale.be Crofton Road c/o BIM Dun Laoghaire Co. Dublin A96 E5A0 IRELAND Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111 Office: J-99 05/014 - Tel. direct line +32 229-50483 charlina.vitcheva@ec.europa.eu

Traduit par le Secrétariat

Enfin, bien que cela dépasse l'objectif du présent acte d'exécution, je souscris pleinement à la nécessité d'adopter une stratégie plus large traitant de toutes les émissions de gaz à effet de serre et de la décarbonisation de la flotte de pêche. Ceci est pleinement conforme au pacte vert européen et sera spécifiquement abordé dans le rapport sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche, qui doit être présenté par la Commission en 2022.

Je vous remercie pour les commentaires fournis et me réjouis de notre coopération fructueuse continue. Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui la transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

Mr E. Brouckaert NWWAC Chairman emiel.brouckaert@rederscentrale.be Crofton Road c/o BIM Dun Laoghaire Co. Dublin A96 E5A0 IRELAND Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111 Office: J-99 05/014 - Tel. direct line +32 229-50483 charlina.vitcheva@ec.europa.eu

Electronically signed on 24/09/2021 17:29 (UTC+02) in accordance with article 11 of Commission Decision C(2020) 4482